

MONESTIER
FORT-DIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

TULLE, le 4 AOUT 1989

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Code postal : 19011 TULLE CEDEX
Tél. 55 20 25 05

Bureau 4
Dossier suivi
par :
Poste :
PM/AR

- A R R E T E -

Portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les monuments historiques

LE Préfet de la CORREZE,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1977 de M. le Ministre des Affaires Culturelles.

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 9 décembre 1988.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

Dans l'Eglise Paroissiale de MONESTIER-FORT-DIEU :

/ - cloche, vouée aux Saintes Anges Gardiens, bronze, inscription (parrain et marraine âgés de quatre ans...), médallions, par PAINTEANDRE Aimé et Fils, fondeurs à TURENNE (CORREZE), 1858,

/ - cloche, bronze, inscription, six anses décorées de têtes humaines, 1868.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de MONESTIER-PORT-DIEU ainsi qu'à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le 04 AOUT 1989

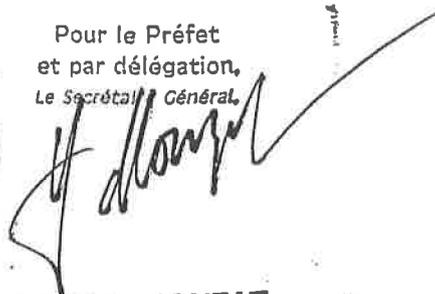
Pour ampliation
et par délégation,
L'Attaché de Préfecture.



Alain RIGAL

LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Hubert MONZAT